

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERSVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY et R. LACROTTE.

Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIEILHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 10

Votants : 49

Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Maison de Service au Public d'Antraigues-sur-Volane - Autorisation de signature.

Par délibération n°6 du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a voté en faveur du transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de Services au Public » (MSAP) au 1^{er} janvier 2018. A l'heure actuelle, il existe une seule MSAP sur la commune d'Antraigues-sur-Volane. Ce transfert a eu des conséquences à la fois en termes organisationnel mais aussi humain.

➤ **Au niveau organisationnel :**

Il a été acté entre la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la commune d'Antraigues-sur-Volane que, pour des raisons de commodité, cette dernière continuerait à gérer la MSAP pour le compte de la CCBA. Les modalités de mise en œuvre de cette gestion sont détaillées dans une convention dédiée.

➤ **Au niveau humain :**

En principe, le transfert d'une compétence emporte de plein droit le transfert du service chargé de la compétence transférée. Toutefois, un tel transfert est à nuancer selon que les agents exercent en totalité ou en partie leurs fonctions dans le service transféré.

Dans cette hypothèse, le transfert peut leur être proposé et, en cas de refus, il convient de mettre en œuvre une mise à disposition de plein droit à titre individuel conformément au 4^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'occurrence, la personne affectée à la MSAP d'Antraigues est à 24 heures par semaine, le reste de son temps étant consacré à l'agence postale. Cet agent ayant refusé son transfert à la CCBA, une mise à disposition de plein droit lui a été appliquée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à :

- Signer la convention ci annexée de mise à disposition du service « maison de services au public » avec la commune d'Antraïgues-sur-Volane ;
- Signer la convention de mise à disposition de plein droit à titre individuel de l'agent affecté à la MSAP avec la commune d'Antraïgues-sur-Volane.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 1^{er} octobre 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180927-DEL27092018-13-
DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018